

Date de l'arrêté : 15/02/2024	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Florac CASSAGNAS - COMMUNE
Objet : INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (Voie communale N°4)	

ARRÊTÉ
N° AR_001_2024

portant INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
(Voie communale N°4)

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route pris notamment en ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5; R 441-8, R 411-18, R 441-25 à R 411-28 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société Spie en date du 08/02/2024 dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre;

Considérant que ces travaux impliquent l'enfouissement des réseaux dans la chaussée constituant la Voie communale N°4 desservant le hameau de "Le Magistavols";
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie ainsi que celle des personnels procédant à ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1.

La circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur l'ensemble de la Voie communale N°4 soit du carrefour qu'elle forme avec la RD62 jusqu'à l'entrée du hameau de Le Magistavols du 04/03/2024 au 25/03/2024 de 08h00 à 17h00.

Article 2.

La circulation des véhicules sera toutefois autorisée durant la période mentionnée à l'article 1 du vendredi 17h00 au lundi 08h00.

Article 3.

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4.

Toute contravention sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16

avenue Feuchères 30000 NIMES) dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Florac ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Barre des Cévennes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Collet de Dèze.

Fait à CASSAGNAS, le 15 février 2024

Le Maire,

Jean WILKIN

